Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250519-2025DE05IC74-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025

Matière Intercommunalité

Objet Avis des maires de Saint-Etienne Métropole sur le Schéma métropolitain Défense Extérieure Contre l'Incendie
Approbation
2025DE05IC74

Le Maire certifie
1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.
2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés,
3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Carole GRANGE par Marie-Christine PERSOL
Dimitri BALADIER par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Annie DOMENICHINI par Laurie DEVOUASSOUX
Dominique ROBERT par Jean-Luc REYMOND

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Conformément à l'article R. 2225-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie, un schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie peut être élaboré par le président de l'établissement public. Le président de l'établissement public recueille l'avis des maires dans les conditions fixées à l'article R. 2225-5 avant de l'arrêter ». Aussi, la commune doit rendre son avis dans un délai de deux mois, soit avant le 15 juin 2025. En l'absence d'avis dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Conformément à l'article R. 2225-6 du CGCT, le schéma de défense extérieure contre l'incendie a pour objet de :

1° Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante ;

2° Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible ;

3° Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre ;

4° Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire ;

5° Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

En l'espèce, pour la ville de La Talaudière, plusieurs sites ont été identifiés comme faisant partie des priorités au titre des travaux de mise en conformité à conduire. Notamment le secteur du Pont Bayard est considéré comme une priorité 1. La commune entend exercer une vigilance particulière sur ce secteur de sorte qu'il soit mis en conformité rapidement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Emet un avis favorable sur le schéma métropolitain de Défense extérieure contre l'incendie proposé par Saint-Etienne Métropole.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 19 mai 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT

MAIRIE DE LA TALAUDIERE ★ 42350 (Loire) ★

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)